

COMMUNE DE RENNEMOULIN
-
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

DCM n°12-2023

PRESENTATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le service de gestion comptable (SGC) de Versailles pour un montant de 13,05€,
Considérant qu'il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée en raison de son montant inférieur au seuil des poursuites,
Considérant qu'il convient de l'admettre en non-valeur pour régulariser la situation budgétaire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte la somme de 13.05€ en admission non-valeur,
Précise que le crédit nécessaire à cette annulation sera inscrit au chapitre 65 du budget primitif 2023 de la commune.
Charge Monsieur le maire de la bonne exécution de la délibération

DCM n° 13-2023

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°10-2023 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°12-2023 de ce jour approuvant la présentation des admissions en non-valeur par le service de gestion comptable (SGC) de Versailles pour un montant de 13,05€

Par conséquent, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires ouverts pour l'année 2023 en abondant le chapitre 65 et diminuant le chapitre 011, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
65	6541	+ 13.05			
011	6064	- 13.05			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la décision modificative n° 1 du budget primitif telle que présentée dans le tableau ci-dessus.